



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

\*\*\*\*\*

Commune de TRESSERRE

## ARRETE DU MAIRE – 040-23-T

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
« D40 », ENTRÉE NORD, AU NIVEAU DU FUTUR ATELIER TECHNIQUE MUNICIPAL  
DU MARDI 22 AOÛT AU MARDI 5 SEPTEMBRE 2023  
POUR LE TERRASSEMENT DE L'ATELIER TECHNIQUE MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Tresserre,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

**Vu** la demande de Monsieur LAVINA Alexandre pour le compte de DEBELEC en date du 25 juillet 2023,

**Considérant** que pour permettre le terrassement de l'atelier technique municipal dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation et interdire le stationnement au droit de la « D40 » entrée nord, au niveau du futur atelier technique municipal – TRESSERRE, 66300.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Pour une durée de 15 jours soit du **mardi 22 août au mardi 5 septembre 2023**, la circulation au droit de la D40 (entrée nord, au niveau du futur atelier technique municipal) sera réglementée comme suit :

- Mise en place d'une circulation alternée manuelle ;
- Vitesse limitée aux abords du chantier à 30 km/h avec dépassement interdit ;

Pour le stationnement :

- Stationnement interdit au droit et abords du chantier.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de la D40.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 25 juillet 2023

Le Maire  
Michel THIRIET

